

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.272 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue du Caporal Goutaudier et rue de Vichy

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté 24.271 T portant sur la permission de voirie en date du 26 juin 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise LMTP, représentée par Jérôme CHAPELON, 8 rue du Puits Lacroix à Saint-Jean-Bonnefonds, en date du 10 juin 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Caporal Goutaudier, durant des travaux de modification DO existant et rue de Vichy durant des travaux de création collecteur EP, qui ont lieu **du lundi 8 juillet 2024 au mardi 6 août 2024**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus et assurer la sécurité des piétons rue du Caporal Goutaudier et rue de Vichy, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : - DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, souhaitant rejoindre les grands axes : « La Croix du Sud », « Roanne », « St André d'Apchon » ou « St Haon le Châtel », sans arrêt dans le centre de la commune, il leur est fortement conseillé d'emprunter l'itinéraire de déviation. (cf. article 4)

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, ils doivent obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation (cf. article 4), sauf pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux, hors samedis, dimanches et jours fériés, la circulation se fait comme suit, rue du Caporal Goutaudier et rue de Vichy (**exceptés les véhicules de collecte d'ordures ménagères et les véhicules de secours**) :

- ***Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :***
La circulation est interdite (une déviation est mise en place, cf. article 4),
L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits,
L'accès aux piétons est libre.
- ***Pour les véhicules légers :***
La circulation est autorisée **mais il leur est fortement conseillé d'emprunter l'itinéraire de déviation.**
Le stationnement est interdit comme suit :
 - rue du Caporal Goutaudier, dans sa portion de voie comprise entre les intersections entre la rue des Alloués et la rue Robert Barathon
 - rue de VichyDes barrières sont mises en place pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 : - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES -

L'entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

L'entreprise a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle doit notamment en plus de la signalisation réglementaire sur son chantier, effectuer la mise en place de la déviation et **installer des feux tricolores avec décompte du temps** à hauteur de la voie communale n° 8 dénommée « chemin des Cassins » sur l'itinéraire de déviation entre la RD 47 et la rue du Peuil.

Article 4 : - DEVIATION -

Les itinéraires de déviation mis en place durant les travaux pour les jours et les catégories de véhicules mentionnées ci-dessus sont les suivants :

- Les véhicules provenant de la direction « route de La Croix du Sud », doivent emprunter pour rejoindre les directions « Roanne », « St André d'Apchon » ou « St Haon le Châtel » l'itinéraire suivant : chemin des Cassins, rue du Peuil, route de St Haon, rue de Taron, puis la RD 8.
- Les véhicules provenant de la direction « St André D'Apchon », « Roanne » et « St Haon le Châtel », doivent emprunter pour rejoindre la direction « La Croix du Sud » l'itinéraire suivant : rue de Taron, route de St Haon, rue du Peuil, chemin des Cassins, puis la RD 47.

La vitesse sur les itinéraires de déviation est limitée à 30 km/h sur toutes les voies communales et chemins ruraux exceptés sur les routes départementales.

La circulation sur le chemin Joseph Driffort est interdite dans sa portion comprise de l'intersection avec la montée de la Bratière à l'intersection avec le chemin des Cassins.

Article 6 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise LMTP.

Article 7 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 8 : - DIFFUSION -

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs de pompiers de Renaison,
- Département Loire,
- Transport Roannais Agglomération,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Entreprise LMTP.

Renaison, le 26 juin 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

